



LES ATOUTS DE LA SOLUTION « RENTES DIFFÉRÉES »

MODULARITÉ & SIMPLICITÉ

Pour répondre à ses besoins et à ceux de ses assurés, le contractant peut définir librement plusieurs paramètres au niveau du contrat :

- Choix du **montant de la rente** pour chaque assuré ;
- Choix de la **date de début** ou de l'**âge du service** de la rente pour chaque assuré ;
- Choix entre **rente viagère** et **rente temporaire** ainsi que la durée de service de la rente pour chaque assuré ;
- Choix d'une **rente fixe** ou **revalorisable** ;
- Choix entre **rente** ou **capital**.

Autant de possibilités qui permettent au contractant de mettre en place un contrat sur mesure.

Le contractant peut également compter sur l'expertise de la CNRA pour l'accompagner tout au long du processus de souscription.

Suivez-nous sur



COMMENT COMMUNIQUER AVEC LA CNRA ?



CENTRE D'APPELS **RETRAITES**
080 200 02 69 ■ **0537 26 72 73**



ESPACES D'ACCUEIL

- **Rabat** : Espace les Patios, Angle avenue Annakhil et Mehdi benbarka, Bâtiment 1, Hay Riad
- **Casablanca** : CFC (Casablanca Finance City) Boulevard Main Street, RDC - 60 Tour Main Street
- **Tanger** : N°6 Angle Bd Mohammed V Et Av Youssef Ibn Tachfine Technoparc
- **Agadir** : Lot 30, Avenue Achengli, Quartier Founty 1
- **Laâyoune** : Boulevard Moulay Abdellah
- **Jerada** : Espace CNRA/RCAR Société Charbonnage Du Maroc, Avenue Hassan II, Quartier Ibn Rouchd



NOTICE PRODUIT RENTES DIFFÉRÉES

Vous souhaitez améliorer le niveau des pensions de vos collaborateurs ou de la population que vous représentez ?

Nous avons la solution !

La Caisse Nationale de Retraites et d'Assurances (CNRA) a conçu un produit de Rentes différées, permettant la constitution et le service d'une rente différée, temporaire ou viagère, payable au profit de la population des assurés arrêtée par le contractant.

Le caractère réversible ou non réversible de ladite rente en cas de décès est défini au niveau des Conditions Particulières, selon le choix exprimé par le contractant. Ce choix est irrévocable après souscription. De même, le contractant peut demander l'adaptation des conditions et modalités susvisées.

Modulable et sûre, notre solution a la particularité de permettre au contractant de définir plusieurs paramètres, de composer un contrat sur mesure et de l'adapter au budget si nécessaire.



MODALITÉS DE SOUSCRIPTION

La souscription au produit de rentes différées, pour le compte d'une population d'assuré(e)s, se fait par l'intermédiaire de toute entité ou groupement organisé (administration, organisme employeur public ou privé, mutuelle, association, comité d'œuvres sociales...), dénommé Contractant.

Cette souscription est matérialisée par la signature des Conditions Particulières.

La CNRA offre un accompagnement sur mesure à chaque contractant pour le montage du contrat afin de mieux l'adapter à ses besoins et à ceux des assurés.



POPULATION CIBLE

La population des assurés est désignée par le contractant, au niveau des Conditions Particulières.

Elle peut être composée des salariés pour le cas d'un employeur ou d'une population affiliée à une association ou à un comité d'œuvres sociales.



PRESTATIONS GARANTIES

RENTE DIFFÉRÉE

Une rente périodique différée payable à terme échu après déduction du prélèvement éventuel au titre de l'impôt sur le revenu et ce, selon la réglementation fiscale en vigueur.

RENTE OU PÉCULE DE RÉVERSION

En cas de décès de l'assuré avant la liquidation, la CNRA servira au(x) conjoint(s) et orphelin(s), au choix de ceux-ci, soit un pécule soit une rente. Les modalités et les conditions de service de la rente ou du pécule de réversion sont précisées au niveau des conditions générales.

PÉCULE

L'assuré peut opter au moment de la liquidation de sa prestation soit pour une rente payable périodiquement et à terme échu, soit pour un pécule. Le contractant peut conditionner, au niveau des Conditions Particulières, le service de la prestation sous forme de pécule par son accord préalable.

RENTE DE RÉVERSION

En cas de décès de l'assuré après la liquidation, la rente servie à son profit est reversée au(x) conjoint(s) et orphelin(s). Les modalités et les conditions de service de la rente de réversion sont précisées au niveau des conditions générales.

L'âge de jouissance des orphelins précité peut être porté à 26 ans révolus. Dans ce cas, cet âge peut être précisé au niveau des Conditions particulières.

RENTE NON RÉVERSIBLE

En cas de souscription d'une rente non réversible avec contre-assurance décès, il sera procédé au versement, au profit des conjoints et des orphelins de l'assuré décédé avant la liquidation de la prestation, d'un montant correspondant à l'épargne constituée. Les modalités et les conditions de service de cette rente sont précisées au niveau des Conditions générales.

Les rentes peuvent être fixes ou revalorisables selon le choix du contractant.



FONCTIONNEMENT DU CONTRAT

PRIMES

Les prestations sont financées au moyen de primes uniques ou périodiques. Les modalités de détermination de ces primes sont régies par la réglementation régissant les assurances consenties par la CNRA et sont explicitées au niveau des Conditions Particulières.

Les primes doivent être réglées à la CNRA avant le démarrage du paiement des prestations correspondantes conformément aux modalités définies au niveau des Conditions Particulières.

MONTANT DE LA RENTE

Le montant de la rente servie pour chaque assuré est celui indiqué, par le contractant, au niveau du bulletin d'affiliation ou des Conditions Particulières.

DURÉE DE SERVICE DE LA RENTE

La durée de service de la rente, principale et de réversion, est fixée par le contractant. Elle est précisée dans les Conditions Particulières.